

options : il peut établir ses propres conditions de base dans l'année du lancement du programme, c'est-à-dire avant l'AF 1996-1997; ou fournir dans la base de données un rapport décrivant le programme de gestion de l'environnement existant et expliquant de quelle façon il est conforme aux objectifs fédéraux et ministériels. De la sorte, le centre de responsabilité ne sera pas tenu d'entrer l'information ayant trait aux aspects qui font déjà l'objet d'une gestion poussée.

A. Conditions de base et inventaire des risques écologiques – Gabarit 1

Afin de s'améliorer chaque année, les centres de responsabilité doivent choisir une année de référence qui servira à mesurer leur évolution. L'année de référence (l'AF 1996-1997) constituera un point de départ pour comparer les résultats obtenus annuellement. Les conditions de base comprennent les données fondamentales du centre de responsabilité, les niveaux globaux de consommation et un inventaire des articles qui pourraient poser des risques pour la santé humaine ou l'environnement. Bien que les conditions de base et les gabarits ultérieurs ne doivent être remplis **que pour la chancellerie**, les missions qui le désirent peuvent également utiliser la base de données pour contrôler la consommation de services à la résidence officielle ou aux logements du personnel.

B. Planification de la gestion de l'environnement – Gabarit 2

Afin de simplifier la rédaction des plans qui servent à la gestion du matériel et des biens immobiliers, les données entrées dans la section des conditions de base sont automatiquement transmises au gabarit 2, le plan environnemental. Des directives détaillées traitant des divers sujets (p. ex. approvisionnements écologiques et gestion du parc automobile) se trouvent sur la Page d'accueil du développement durable.

Le gabarit lié au plan est partiellement rempli pour refléter les objectifs, les buts et les éléments de mise en oeuvre fédéraux ou ministériels dans les divers domaines. Il s'agit des valeurs par défaut du PGE qui peuvent être atteintes dans la plupart des situations. Cependant, il est clair qu'elles ne sont pas toutes appropriées dans toutes les circonstances et qu'elles **devraient donc être considérées comme des lignes directrices**. Dans les cas où le centre de responsabilité ne peut atteindre l'objectif gouvernemental, il devrait simplement adapter les valeurs du gabarit et fournir un exposé justificatif des changements apportés.

C. Énoncé annuel de la mission en matière d'environnement – Gabarit 3

La réalisation des objectifs établis dans le gabarit 2 est présentée chaque année en décembre dans l'énoncé annuel de la mission en matière d'environnement. Dans le cas de valeurs pluriannuelles, l'énoncé résume les progrès accomplis et permet de relever les écarts de rendement par rapport aux résultats escomptés. Des instructions plus détaillées sur la façon de remplir un énoncé annuel en matière d'environnement seront publiées dans les prochains mois.

3. Références

- *Action 2000 : Stratégie de développement durable du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international* (Circ. admin. n° 9/97)
- *Destination 2000: MAECI et le développement durable – Rapport annuel 1996-1997*
- Aide-mémoire à l'intention des missions - Écologisation des opérations du MAECI
- *Politique et lignes directrices environnementales s'appliquant aux conférences, grandes réunions et événements* (Circ. admin. n° 7/97)
- *Lignes directrices pour effectuer l'évaluation environnementale des projets réalisés à l'extérieur du Canada* (Circ. admin. n° 2/98)
- Plan de gestion de l'environnement du MAECI (1995)
- Chapitre 8 sur l'environnement du *Manuel de gestion du matériel*, AECI 7(1), 11/97

JEN a fourni à toutes les missions une trousse contenant des guides de référence, du matériel de publicité et des programmes de formation sur ordinateur. Des renseignements supplémentaires, notamment des copies de PGE qui ont déjà été adoptés par des missions du MAECI (Paris, PESCO, POECD, Canberra, Madrid), sont disponibles sur la Page d'accueil du développement durable.

4. Pour de plus amples renseignements

La Direction des services environnementaux (JEN) se fera un plaisir de fournir les conseils et le soutien relatifs à l'intégration de la dimension environnementale aux opérations matérielles du Ministère. Veuillez communiquer avec Thomas Gillmore au 944-1066 ou par télécopieur au 944-0432.